

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	8
Votants	8

Date de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2025

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS : Mme CHANOIT Émilie (ayant donné pouvoir à M. Éric BRUGIERE) - M. BOYER Jean Marc

Secrétaire de séance : Aurélien AMBLARD

Délibérations :

2025-34 : Demande de subvention : Aménagements de sécurité au titre des amendes de police

Monsieur le Maire explique à l'assemblée son projet de sécuriser et renforcer la visibilité de plusieurs carrefours et de créer une place de stationnement PMR à côté du monument aux morts. Il indique que les opérations de sécurité peuvent bénéficier d'une subvention de 75 % du Conseil Départemental (plafonné à 7 500 €), au titre des amendes de police.

Il présente une estimation de la dépense d'un montant de 10 100€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - **Montant travaux HT** **10 100 €**
 - Subvention amendes de police 7 500 €
 - Autofinancement communal 2 600 €
- Demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

2025-35 : Création emploi permanent pour le fonctionnement de l'école de Laqueuille et l'entretien des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du **départ d'un agent et de la réorganisation des services scolaires**, il convient de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Raisons qui justifient la création de l'emploi : garderie du soir et ménages.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un permis D valide, et d'un casier judiciaire vierge (bulletin n°2) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée délibérante décide

- La création, à compter 01/11/2025, d'un emploi ***d'adjoint technique*** à temps non complet à raison de **15 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie **C** au service ***technique (école)*** à compter du **01/01/2025**.
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01/11/2025** ;

2025-36 : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret **n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2025-37 : Décision modificative N° 2 – budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour les écritures comptables nécessaires à la **cession de l'ancienne épareuse** sont insuffisants et qu'il faut procéder à un ajout de crédits supplémentaires (opérations d'ordre) :

Objet	COMPTES DEPENSES			COMPTES RECETTES		
<u>Budget Principal</u> <i>Chapitre</i>	Article	Op	Montant	Article	Op	Montant
040	192		15738.40 €	2188		18418.40 €
042	675		18418.40 €	7761		15738.40 €
77				7751		2680 €
024				024		-2680 €
TOTAL			34 156.80 €			34 156.80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.

2025-38 : Décision modificative N° 3 – budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour les écritures comptables nécessaires aux **provisions (= créances douteuses)** sont insuffisants et qu'il faut procéder à un virement de crédits :

Objet	COMPTES DEPENSES			COMPTES RECETTES		
<u>Budget Principal</u> <i>Chapitre</i>	Article	Op	Montant	Article	Op	Montant
68	681		+ 600.00 €			
011	60622		- 600.00 €			
TOTAL			0 €			

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.

2025-39 : Décision modificative N° 2 – budget EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour les écritures comptables nécessaires paiement de la régularisation des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les années 2022 et 2023 sont insuffisants et qu'il faut procéder à un ajout de crédits supplémentaires :

Objet	COMPTES DEPENSES			COMPTES RECETTES		
<u>Budget</u> <u>Eau et</u> <u>Assainissement</u> <i>Chapitre</i>	Article	Op	Montant	Article	Op	Montant
70				706121		1600 €
011	63711		1600 €			
TOTAL			1600 €			1600 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.

2025-40 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 27 juillet 2023. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 790.13 € pour le budget Eau et Assainissement et 696.12 € pour le budget principal. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur et elles seront imputées au compte 6541.

Créances admises en non-valeur :

Budget Principal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-158	5	Poursuite sans effet
2019	T-304	5	Poursuite sans effet
2020	T-219	5	Poursuite sans effet
2018	T-381	6,3	Poursuite sans effet
2019	T-541	6,4	Poursuite sans effet
2019	T-441	6,4	Poursuite sans effet
2019	T-236	6,4	Poursuite sans effet

2019	T-504	6,4	Poursuite sans effet
2019	T-284	7	Poursuite sans effet
2019	T-43	9,6	Poursuite sans effet
2019	T-144	12,8	Poursuite sans effet
2021	T-79	12,8	Poursuite sans effet
2019	T-67	16	Poursuite sans effet
2020	T-439	16	Poursuite sans effet
2020	T-333	16	Poursuite sans effet
2019	T-188	19,2	Poursuite sans effet
2020	T-390	19,2	Poursuite sans effet
2021	T-215	22,4	Poursuite sans effet
2021	T-21	25,6	Poursuite sans effet
2019	T-529	28,8	Poursuite sans effet
2021	T-118	28,8	Poursuite sans effet
2019	T-430	31,78	Poursuite sans effet
2021	T-281	38,4	Poursuite sans effet
2017	T-477	26,53	Poursuite sans effet
2018	T-427	31,71	Poursuite sans effet
	total :	409,52 €	

Budget Eau et Ass :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2025	T-99992	0,5	Poursuite sans effet
2025	T-99994	0,7	Poursuite sans effet
2025	T-99992	0,75	Poursuite sans effet
2020	T-718696540032	0,9	Poursuite sans effet
2021	T-718696620032	0,9	Poursuite sans effet
2025	T-99994	1,05	Poursuite sans effet
2025	T-99992	1,15	Poursuite sans effet
2020	T-718697260032	1,38	Poursuite sans effet
2021	T-718696880032	1,38	Poursuite sans effet
2025	T-99994	1,61	Poursuite sans effet
2020	T-718696540032	3	Poursuite sans effet
2021	T-718696620032	3	Poursuite sans effet
2018	T-718696690032	4,5	Poursuite sans effet
2020	T-718696470032	4,8	Poursuite sans effet
2020	T-718697210032	7,36	Poursuite sans effet
2018	T-718696690032	8,1	Poursuite sans effet
2025	T-99995	8,6	Poursuite sans effet
2025	T-99993	8,8	Poursuite sans effet
2025	T-99991	9,3	Poursuite sans effet
2018	T-718696740032	9,4	Poursuite sans effet
2022	R-20-111	10,12	Poursuite sans effet
2018	T-718697100032	10,35	Poursuite sans effet
2018	T-718696720032	11,5	Poursuite sans effet
2006	T-710500000001	12,76	Poursuite sans effet
2025	T-99995	12,9	Poursuite sans effet
2025	T-99993	13,2	Poursuite sans effet
2025	T-99991	13,95	Poursuite sans effet
2020	T-718696470032	16	Poursuite sans effet

2025	T-99990	16,09	Poursuite sans effet
2020	T-718697260032	16,76	Poursuite sans effet
2021	T-718696880032	16,76	Poursuite sans effet
2025	T-99992	16,76	Poursuite sans effet
2025	T-99996	16,76	Poursuite sans effet
2025	T-99997	16,76	Poursuite sans effet
2025	T-99994	16,76	Poursuite sans effet
2018	T-718696740032	16,92	Poursuite sans effet
2020	T-718697210032	17,08	Poursuite sans effet
2020	T-718696480032	17,55	Poursuite sans effet
2018	T-718697100032	19,16	Poursuite sans effet
2025	T-99995	19,78	Poursuite sans effet
2025	T-99993	20,24	Poursuite sans effet
2018	T-718696720032	20,7	Poursuite sans effet
2025	T-99991	21,39	Poursuite sans effet
2018	T-718697060032	21,62	Poursuite sans effet
2025	T-99995	25,72	Poursuite sans effet
2025	T-99993	26,04	Poursuite sans effet
2018	T-718697090032	26,45	Poursuite sans effet
2021	T-718696850032	26,68	Poursuite sans effet
2025	T-99991	26,84	Poursuite sans effet
2020	T-718697240032	26,91	Poursuite sans effet
2018	T-718697060032	27	Poursuite sans effet
2018	T-718697090032	29,76	Poursuite sans effet
2021	T-718696850032	29,88	Poursuite sans effet
2020	T-718697240032	30	Poursuite sans effet
2020	T-718696480032	58,5	Poursuite sans effet
	TOTAL :	802,83 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 409.52 € (quatre-cent-neuf euros et cinquante-deux centimes) pour le budget principal et 802.83 € (huit-cent-deux euros et quatre-vingt-trois cents) pour le budget Eau et Assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-41 : Mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et pour mener à bien sa mission, Enedis construit entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

À cette fin, Enedis est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leur propriétaire.

M. le Maire expose la convention de mise à disposition du domaine public envoyée par Enedis, nécessaire pour la future installation d'un poste de transformation impasse des Gardes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Zonage d'assainissement : la procédure suit son cours, la phase de validation définitive après enquête publique pourrait aboutir en 2026.
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) : une commission devra se réunir avant mi-octobre pour fixer les nouveaux taux demandés par l'Agence.
- Agrivoltaïque ENGIE : la convention actuelle est encore valide pour 2 ans, Engie demande une prolongation de 2 ans : le conseil municipal émet un avis favorable à cette prolongation.
- La sainte Barbe aura lieu le 6 décembre prochain, la cérémonie du 11/11 aura lieu le jour-même.
- Point sur les travaux en cours : les travaux de voirie 2025 s'effectueront en 2 phases : Terrisse en septembre et le chemin des Pêcheurs et la route de Tournades au printemps prochain. La plateforme du futur terrain multisports devrait être réalisée ce mois-ci. L'ouverture des plis pour les travaux de rénovation des appartements de la boulangerie est prévue le 18/09/2025.
- L'école compte 55 élèves cette année. Les marquages au sol de nouveaux jeux dans la cour ont été réalisés durant l'été.

La séance est levée à 21h50.

FIN DE SEANCE